



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL
Luratech

1^{re} séance du vendredi 5^o octobre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

Suspension et reprise de la séance (p. 3422)

1. Questions orales sans débat (p. 3415).

BIOCARBURANTS

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 3415)

MM. Bruno Bourg-Broc, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

(Question de M. Bouvard) (p. 3416)

MM. Loïc Bouvard, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

ENFANCE HANDICAPÉE

(Question de M. Carpentier) (p. 3417)

MM. René Carpentier, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

SURFACE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE THIONVILLE-TERVILLE EN MOSELLE

(Question de M. Demange) (p. 3419)

MM. Jean-Marie Demange, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

FERMETURE D'UNE ÉCOLE À SAVIGNY-LE-TEMPLE

(Question de M. Mignon) (p. 3420)

MM. Jean-Claude Mignon, le président, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

SUPPRESSION DES ÉMISSIONS DIALECTALES ENTRE DIX-NEUF HEURES TRENTE ET VINGT HEURES

(Question de M. Reymann) (p. 3421)

M. Marc Reymann, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

2. **Marchés de la viande.** - Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 3422).

M. Gaston Rimareix, rapporteur de la commission de la production.

Discussion générale :

MM. Daniel Goulet,
René Carpentier,
Jacques Fleury.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 3426)

Vote sur l'ensemble (p. 3426)

Explication de vote : M. Daniel Goulet.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

M. le président.

3. **Exploitation de la chasse.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3426).

M. Georges Colin, rapporteur de la commission de la production.

Discussion générale :

MM. René Carpentier,
Jacques Fleury.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 3428)

Amendement n° 1 de M. Gouhier : MM. René Carpentier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

4. **Ordre du jour** (p. 3428).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

BIOCARBURANTS

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 317, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les perspectives d'avenir des biocarburants. Il lui demande si, compte tenu tant des problèmes excédentaires de l'agriculture française que de la situation du Golfe qui a entraîné une forte augmentation du prix du baril, il entend s'engager fermement dans la filière des biocarburants et quelles seront les mesures fiscales et économiques qu'il compte faire prendre. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, mais, à la vérité, elle concerne aussi le ministre de l'industrie et celui du budget, et il s'agit d'un problème politique au sens global du terme.

L'énergie utilisée en France, notamment pour le parc automobile, est tirée, pour une part importante, de l'énergie fossile, non renouvelable, qui fait cruellement défaut à notre pays, le laissant dépendant des importations, malgré une augmentation de la production nationale.

Aussi les données actuelles, en particulier la crise du Golfe, avec l'augmentation du prix du baril qui en est résultée, militent-elles en faveur de la mise en œuvre d'une filière éthanol agricole et, d'une façon plus générale, de carburants de substitution.

Limiter cette dépendance est l'un des premiers avantages de ces carburants. La France importe en effet près de 67 millions de tonnes de pétrole brut pour une facture de 55 milliards de francs, ainsi que plus de 32 milliards de tonnes d'hydrocarbures raffinés pour un coût de 28 milliards de francs. Les biocarburants sont de ce fait l'outil d'une moins grande dépendance énergétique, qui réduirait d'une façon considérable notre facture énergétique.

Le second avantage est le caractère écologique de cette énergie, qui diminuerait de façon substantielle la pollution automobile. L'utilisation de ces biocarburants contribuerait en effet à abaisser l'effet de serre, car le gaz carbonique libéré lors de leur combustion provient de la plante qui l'a absorbé peu de temps avant, lors de la photosynthèse.

Au contraire, dans le cas de l'énergie fossile, le gaz carbonique libéré a été accumulé très lentement. Ce déstockage de gaz carbonique rompt l'équilibre et entraîne un apport de 3 milliards de tonnes de gaz carbonique supplémentaires chaque année.

On sait l'importance de plus en plus croissante que nous allons devoir attacher à la protection de l'environnement, qui représentera certainement, comme nous aurons l'occasion de le dire au cours du débat de mardi prochain dans cette assemblée, l'un des défis du second millénaire. Il me semble que l'utilisation de ces énergies nouvelles va dans le sens d'une meilleure protection de notre patrimoine naturel.

Enfin, dernier avantage, et non le moindre, de cette filière : son exploitation entraînerait la création de nouveaux secteurs industriels et redynamiserait notre agriculture :

Nouveaux secteurs par la création de nouvelles technologies pour équiper notre pays de distilleries génératrices d'emplois et capables de répondre aux besoins nationaux, comme l'ont montré un certain nombre d'expériences actuellement en cours, notamment dans le département de la Marne que je représente.

Nouveau dynamisme pour notre agriculture car on connaît le rendement en alcool de tous les végétaux. Et la production d'éthanol se renouvellera tous les ans et sans surprise. D'où la fixation de la population paysanne, et donc un avantage bien évident pour notre agriculture et nos agriculteurs.

On estime que, concernant le bioéthanol, l'addition de 5 p. 100 dans le super ouvrirait un marché à l'échelle de la France équivalant à 400 000 hectares de céréales et à 100 000 hectares de betteraves.

En ce qui concerne l'ester de méthyle, il est à noter que l'agriculture consomme à elle seule plus de 2 millions de tonnes de fioul domestique. Le remplacement de ce dernier par l'ester d'huile végétale impliquerait, en France, la mise en culture d'une superficie d'oléagineux supérieure aux surfaces actuellement consacrées à ces produits.

D'autre part, la production d'éthanol et d'ester de colza engendre des coproduits en grande quantité et de bonne valeur énergétique pour l'alimentation des animaux. Ces produits seraient à même de concurrencer les protéines importées, telles que le soja, le manioc, le *corn gluten field*.

On le voit donc, les biocarburants constituent un véritable défi pour notre économie et celle de l'Europe. Aujourd'hui, par rapport à des pays comme les Etats-Unis d'Amérique ou le Brésil, il est certain que nous avons pris du retard.

La mise en œuvre, monsieur le ministre, d'une filière éthanol en France implique qu'une double série de mesures soient prises, tant au niveau français qu'au niveau de la Communauté économique européenne.

Sur le plan français, il apparaît nécessaire qu'un aménagement de la fiscalité - qui a été conçu avec l'objectif de frapper des produits d'importation - soit réalisé.

Il ne semblerait pas raisonnable en effet que l'éthanol continue à être frappé par une double fiscalité : celle qui s'applique normalement à la production des matières premières agricoles utilisées, puis celle de l'éthanol qui s'applique aux produits pétroliers importés ou à ceux fabriqués à partir de pétrole importé.

Sur le plan communautaire, il est indispensable que la production des produits agricoles destinés à la fabrication d'éthanol bénéficie, sans dispositions restrictives, de primes qui seront accordées aux hectares mis en jachère industrielle.

Monsieur le ministre, ma question est simple : que pouvez-vous faire et que voulez-vous faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, votre question est importante et très opportune. Aussi, je vous remercie de l'avoir posée.

Quelles sont, demandez-vous, les perspectives d'avenir pour les biocarburants ?

Je voudrais d'abord vous indiquer que l'utilisation des produits de l'agriculture, à des fins non alimentaires est depuis un certain temps déjà l'une des priorités du ministère de l'agriculture à la fois au niveau des recherches qui sont opérées dans le cadre du programme « Aliments 2002 » qu'en ce qui concerne la gestion des marchés agricoles. Vous en avez d'ailleurs parlé. Il s'agit de la mise en place au niveau européen de la jachère dite « énergétique » qui permet aux

agriculteurs de récupérer un certain nombre de surfaces, de les utiliser à nouveau à condition que ce soit à des fins industrielles.

J'ai participé, hier, à la dernière séance de travail de « Défi ble » à Paris. Au cours de leurs deux journées de réflexion, les participants se sont à nouveau penchés sur la question que vous soulevez.

Bien sûr - vous l'avez dit - les tensions récentes sur le prix du pétrole illustrent de manière aiguë les potentialités des biocarburants pour desserrer la contrainte énergétique extérieure de notre pays et des pays de la Communauté.

Deux types de carburants peuvent être produits par l'agriculture : les esters d'huiles végétales issus du colza ou du tournesol, qui sont parfaitement substituables au gazole et au fioul domestique. Près de deux millions de tonnes pourraient effectivement être produits en France, ce qui représenterait 12 p. 100 de notre consommation en gazole.

L'éthanol, issu, lui, de la betterave ou des céréales, peut entrer dans la composition des essences et des supercarburants. Là, c'est plus d'un million de tonnes de supercarburant qui pourraient ainsi être remplacées par une production d'origine nationale.

Le Gouvernement examine d'ailleurs actuellement les modalités de mise en marché de ces nouveaux carburants. L'éthanol introduit dans les supercarburants bénéficie déjà d'un avantage fiscal par un assujettissement à la taxe intérieure sur les produits pétroliers s'appliquant au gazole. Des mesures similaires sont à l'étude pour permettre aux huiles végétales d'être utilisées comme carburant diesel.

Voici donc l'état de la question. Le problème, vous l'avez dit, ne réside pas seulement dans les bonnes intentions, mais dans la façon de les faire progresser. Je constate que vous vous y employez. Ce serait très bien que nous puissions unir nos efforts pour aller dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu, dans votre réponse, reconnaître l'opportunité de cette question.

Nous devons unir nos efforts, car ce dossier est l'un de ceux qui tiennent le plus à cœur aux agriculteurs. Il faut - et nous aurons l'occasion de le répéter lors du débat de jeudi prochain - aider les agriculteurs, qui ne comprendraient pas que le Gouvernement ne mette pas tout en œuvre pour que ce dossier aboutisse enfin, compte tenu précisément des nouvelles données relatives au coût de l'énergie.

Il y a trente ans, nous avions donné à ces agriculteurs la mission d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays. On peut dire qu'ils ont nourri la France.

Aujourd'hui, ils sont prêts à s'engager très rapidement vers le nouveau défi que sont les biocarburants. Ne les décevons pas !

ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Loïc Bouvard a présenté une question, n° 319, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard s'inquiète auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de ce que les revendications légitimes des anciens d'Afrique du Nord ne trouvent aucun écho. Il lui rappelle, et il insiste à la veille de la discussion budgétaire, ce que ceux-ci réclament : un texte de loi relatif au bénéfice de la retraite anticipée pour les chômeurs de cinquante-cinq ans en fin de droit ; l'attribution de la carte du combattant selon les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués aux unités de la gendarmerie ; un délai de dix ans à partir de l'attribution de la carte du combattant, en matière de retraite mutualiste, afin de bénéficier de 25 p. 100 de participation de l'Etat ; la reconnaissance et la prise en compte de l'existence et de la persistance d'une pathologie spécifique des psychonévroses de guerre ; l'application des dispositions identiques à celles de leurs aînés des conflits précédents en matière de bénéfice de campagne ; des explications quant à l'application du nouveau rapport constant et à la non-participation des décrets y afférant, quant au nouveau mode de calcul contesté, et à la non-réunion de la commission chargée des problèmes. Aussi lui demande-t-il de lui pré-

ciser l'état d'avancement de ces dossiers et surtout de quelle façon le budget de 1991 pour les anciens combattants laisse espérer la résolution de problèmes depuis trop longtemps négligés. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, pour exposer sa question.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, mes chers collègues, la discussion du budget des anciens combattants et des victimes de guerre donne chaque année la possibilité de confronter les réalisations et les projets du Gouvernement aux revendications du monde combattant. Or ces dernières sont aujourd'hui particulièrement pressantes principalement pour les anciens d'Afrique du Nord, dont le Front uni a récemment rappelé les demandes depuis longtemps insuffisamment prises en compte. Nous avons besoin de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, à la veille de ce nouveau débat budgétaire, quelles réponses concrètes le Gouvernement envisage d'apporter à ces multiples questions.

La loi de finances pour 1990 a organisé un nouveau mode de calcul du rapport constant ; nous souhaiterions pouvoir déterminer quelles premières conclusions peuvent être tirées de l'application de ce nouveau mécanisme, d'ailleurs largement contesté ; nous aimerions avoir également des précisions sur la commission tripartite de contrôle et d'évaluation, dont la mise en place apparaît beaucoup trop lente.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord réclament depuis longtemps, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, un élargissement et un assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant. Des textes sont certes intervenus facilitant l'octroi de cette carte - par exemple, l'abaissement du nombre de points nécessaires ; l'on peut convenir aussi du fait qu'il ne saurait être question d'attribuer la carte du combattant à toutes les personnes qui sont parties pour l'Afrique du Nord ; mais pourquoi refuser la solution simple préconisée par le Front uni, à savoir l'application à tous les combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, des critères qui ont été utilisés pour les unités de gendarmerie reconnues combattantes ?

S'agissant des rentes mutualistes majorées par l'Etat au taux de 25 p. 100, nous avons observé que le plafond majorable a été récemment porté de 5 600 à 5 900 francs et que le délai de souscription à une rente mutualiste est maintenant reporté au 1^{er} janvier 1993. Ce sont là des avancées réelles, d'ailleurs largement dues à la pression exercée par le Parlement. Mais le Gouvernement n'estime-t-il pas nécessaire d'élever à nouveau rapidement le niveau du plafond des rentes mutualistes, pour tenir compte de l'évolution du niveau général des prix ? Ne conviendrait-il pas, par ailleurs, de prévoir un délai de souscription encore plus long que celui qui a été retenu ? Là aussi, la solution proposée par le monde combattant depuis de longues années, à savoir un délai de dix années à compter de l'attribution aux intéressés de la carte du combattant, ne pourrait-elle être retenue ?

J'en viens à une autre revendication forte des anciens d'Afrique du Nord : le bénéfice de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits. Faisant état de sa préoccupation personnelle pour ces cas souvent humainement douloureux, M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre nous a indiqué qu'il avait envisagé sur ce problème une concertation avec les ministres en charge des problèmes d'emploi et de retraite. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous préciser quel est l'état d'avancement de cette concertation et si elle a d'ores et déjà permis d'arriver à une solution concrète ? Je rappelle que cette mesure rencontre un très large écho sur de nombreux bancs de notre assemblée.

Autre revendication, celle-là traditionnelle, des anciens d'Afrique du Nord : le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés. Il s'agirait, c'est vrai, d'une mesure onéreuse pour le budget de l'Etat. Il paraît également difficile aux différents partenaires intéressés de s'accorder sur un chiffre précis de la mesure. Mais il est largement conforme à l'équité que les anciens d'Afrique du Nord puissent se voir reconnaître, en matière de bénéfices de campagne, des avantages comparables à ceux qui ont été précédemment reconnus aux deux autres générations du feu. Sur ce point aussi, nous aimerions savoir à quels résultats tangibles a abouti la déjà longue étude qui a été engagée.

J'aborderai enfin la délicate question de la reconnaissance et de la prise en compte d'une pathologie spécifique des psychonévroses de guerre.

Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport que la commission d'experts créée en 1983 doit remettre prochainement aux commissions des affaires sociales du Parlement. Mais vous est-il déjà possible de nous éclairer sur les conclusions auxquelles est parvenue la commission dont M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants a su, c'est vrai, réactiver les travaux ?

Tous ces points correspondent à des revendications légitimes d'une génération du feu dont les droits ont été jusqu'à maintenant insuffisamment reconnus. Et nous sommes nombreux dans cette Assemblée à observer que les nombreuses revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord ont tendance à se répéter d'année en année, alors que les réponses et réalisations du Gouvernement nous paraissent, en regard, bien minces. Voilà pourquoi nous souhaiterions savoir de quelle façon le budget des anciens combattants pour 1991 répond à des questions depuis trop longtemps posées.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur Bouvard, M. Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, vous prie de l'excuser de son absence et m'a demandé de vous donner lecture de sa réponse à votre question :

« Monsieur le député, vous voulez bien m'interroger sur un certain nombre de revendications du monde des anciens combattants. Je vous remercie de me permettre de faire le point sur certaines questions dès le début de cette session d'automne. Toutefois, je voudrais vous faire observer que certaines de vos questions ont déjà reçu une réponse.

« En tout premier lieu, vous m'interrogez sur l'application du nouvel article L. 8 bis, relatif à la réforme du rapport constant. Je tiens à vous informer que le décret d'application est paru au *Journal officiel* du 25 août 1990.

« L'arrêté relatif à la composition de la commission, instituée par la loi et chargée de contrôler la bonne application du rapport constant, est en date du 27 août 1990 et est paru lui aussi au *Journal officiel*. Il concerne les membres qui représentent des associations, puisque, vous ne l'ignorez pas, les assemblées ne peuvent désigner de représentants avant que ne s'ouvre la session parlementaire. J'espère que l'on me communiquera les noms des parlementaires qui siégeront à la commission très rapidement.

« En tout état de cause, et afin de ne pas léser les pensionnés, j'ai demandé à mon collègue chargé du budget, qui l'a accepté, de les faire bénéficier, d'ores et déjà, de l'augmentation à laquelle ils peuvent prétendre et qui sera entérinée par la commission.

« Cette augmentation est de 0,5 p. 100. Et je voudrais ajouter que cela se traduit par un crédit total de 300 millions de francs, et non de 250, comme cela avait été prévu l'an passé.

« Cela démontre que, loin de désavantager les pensionnés, le nouveau système leur est bien plus profitable que l'ancien, d'autant que, je le rappelle, les récentes augmentations n'ont pas concerné l'indice qui servait de référence précédemment ; autant dire qu'en conservant l'ancien système, les pensionnés n'auraient rien eu !

« Vous évoquez ensuite diverses questions relatives aux anciens d'Afrique du Nord.

« A ce propos, je voudrais souligner, en remarque préliminaire, que j'ai demandé et obtenu que le délai pour se constituer une retraite mutualiste soit reporté jusqu'au 1^{er} janvier 1993, ce qui correspond à un délai de dix ans suivant le dernier texte législatif ayant fixé les conditions d'attribution de la carte. Je considère donc cette question comme étant réglée.

« En ce qui concerne la question de la campagne double, il apparaît que cette revendication n'a pas la même signification pour l'ensemble des associations. Et les différences sont d'importance : elles n'impliquent pas le même coût budgétaire.

« C'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux associations concernées de participer à une réunion ayant pour but de préciser le sens exact de leur demande, afin que nous soyons sûrs de parler de la même chose. Les associations ont accepté. Cette réunion devrait avoir lieu dans les premiers jours du mois de novembre.

« En ce qui concerne les chômeurs âgés de cinquante-cinq ans, chômeurs en fin de droits, vous savez qu'il s'agit d'une question qui n'entre pas véritablement dans mon domaine de compétences. J'ai demandé à mes collègues chargés de l'emploi et de la solidarité que nous examinions ensemble ce problème de près. En tout état de cause, il paraît difficile d'accorder la retraite anticipée à une catégorie particulière, quel qu'ait été son mérite. Quoi qu'il en soit, nous recherchons les solutions les plus adaptées à cette douloureuse situation.

« Concernant les conditions d'attribution de la carte du combattant, les études qui avaient été entreprises avec le ministère de la défense sur l'utilisation des archives de la gendarmerie ont conclu à l'impossibilité d'utiliser celles-ci et à l'impossibilité de s'y référer. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé aux associations, membres du Front uni, qu'elles me fassent parvenir de nouvelles suggestions. Une association m'a déjà fait de nouvelles propositions.

« Je tiens toutefois à rappeler, comme je le fais chaque fois, qu'il n'est pas question d'accorder la carte à tous les anciens d'Afrique du Nord, comme certains le souhaiteraient. Je souhaite donc des critères adaptés à la situation et réalistes.

« Enfin, pour ce qui concerne la pathologie, je dois reconnaître que, de concert avec les associations concernées, le travail a été efficace. Voilà bientôt un an que la commission chargée d'examiner les troubles post-traumatiques à apparition différée se réunit. Au cours de sa dernière réunion, qui s'est tenue cette semaine, elle a examiné les conclusions qui feront l'objet du rapport qui sera remis lors de cette session parlementaire aux commissions des affaires sociales des deux assemblées.

« Quant à mon projet de budget pour 1991, vous permettez que je ne l'aborde qu'en temps voulu, c'est-à-dire lors de la discussion de la loi de finances qui aura lieu ce mois-ci. »

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je regrette évidemment que M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre n'ait pu venir me répondre lui-même, comme cela devrait être la règle.

Je vous ai écouté avec attention et j'ai pu constater que, sur nombre de points soulevés, le Gouvernement ne semblait pas apporter de réponse allant dans le sens souhaité par le Front uni. Je le regrette.

Je me permets de vous mettre en garde contre le fait qu'il n'est pas possible de braver toute une partie du monde combattant, uni dans des revendications qui me paraissent légitimes. Ils ont acquis, selon la formule que nous connaissons tous, des droits sur nous, et c'est un ancien combattant de la Résistance qui vous le dit.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, agissez, et avec vous le Gouvernement, pour qu'il n'y ait pas de cassure dans la nation. Agissez avant qu'il ne soit trop tard !

ENFANCE HANDICAPÉE

M. le président. M. René Carpentier a présenté une question, n° 318, ainsi rédigée :

« M. René Carpentier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur l'enfance handicapée. D'immenses besoins demeurent, en effet, insatisfaits dans ce domaine. Bien des familles d'enfants polyhandicapés, en particulier, attendent qu'une structure adaptée puisse accueillir leur enfant, qu'une aide puisse leur être fournie pour leur permettre de le soigner à domicile, de pouvoir bénéficier des S.E.S.A.D. De la même façon, de nombreux parents d'enfants moins gravement handicapés ne parviennent pas, dans les grandes agglomérations notamment, à trouver de places dans les I.M.P. et les I.M.P.R.O. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour remédier à cette situation, pour que des sections d'enfants

polyhandicapés supplémentaires soient rapidement créées, pour que les I.M.E. soient développés, modernisés. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens. »

C'est avec une certaine émotion que je donne la parole à M. René Carpentier, pour exposer sa question.

M. René Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, je voudrais vous interroger sur la politique du Gouvernement à l'égard des enfants polyhandicapés lourds et de leurs familles.

Si les réponses apportées par notre société aux problèmes de l'enfance handicapée sont en général notoirement insuffisantes, celles concernant ces enfants particulièrement vulnérables, totalement dépendants de tiers pour leur vie ou leur éducation et nécessitant des soins intensifs et complexes, sont franchement inacceptables.

On pouvait espérer qu'un pays moderne comme le nôtre consentirait un effort tout spécial pour aider non seulement, ces jeunes êtres, si durement frappés dans leur existence, à s'épanouir, mais aussi leurs parents à surmonter les innombrables difficultés auxquelles ils sont confrontés. Or, il n'en est rien. C'est même la situation inverse que nous observons. Cette catégorie de handicapés et de parents de handicapés est précisément celle où l'on constate le décalage le plus grand entre les besoins existants et les moyens consacrés par l'Etat à les satisfaire.

Placer un enfant polyhandicapé dans une structure d'accueil spécialisée pour jeunes polyhandicapés est aujourd'hui pratiquement impossible étant donné le nombre extrêmement réduit, voire dérisoire de ces structures.

Placer un tel enfant dans d'autres structures adaptées n'est guère plus aisé. Les instituts médicaux éducatifs reçoivent parfois certains enfants, mais les effectifs acceptés sont très limités, et il faut ajouter que ce type d'accueil implique de renoncer à des traitements pourtant indispensables.

Soigner un enfant à domicile, choix que font de nombreux parents, parce qu'ils se refusent à l'abandonner à des établissements qui ne peuvent lui apporter les soins nécessaires, présente actuellement aussi les plus grandes difficultés. Il en est ainsi, non seulement parce que cela suppose bien souvent qu'un des parents cesse toute activité professionnelle - avec les problèmes financiers que cela entraîne -, mais aussi parce que les services de soins, d'éducation spécialisée d'aide à domicile ainsi que les centres d'accueil à durée limitée et court, sorte de halte-garderie, sont extrêmement rares.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister sur le caractère dramatique de cette situation.

On devine facilement l'angoisse qui saisit ces parents d'enfants polyhandicapés quand ils réalisent qu'ils ne pourront confier leur enfant à un établissement spécialisé et qu'ils devront affronter les pires difficultés financières pour le soigner à domicile.

On ne peut aussi se dissimuler que ce sont les chances d'épanouissement de milliers d'êtres humains en grande difficulté qui peuvent être compromises en raison de la faiblesse des crédits affectés aux établissements et aux soins que leur état requiert.

N'est-il pas temps d'agir, monsieur le secrétaire d'Etat ? Et cela d'autant plus que le nombre des enfants concernés s'accroît et que les progrès de la médecine permettent désormais d'arracher à la mort un nombre plus important d'accidentés et de malades.

N'est-il pas temps de débloquer les crédits nécessaires à l'extension, voire à la modernisation et à la multiplication des structures d'accueil adaptées ?

N'est-il pas temps de renverser les obstacles financiers qui interdisent aujourd'hui la création de sections d'enfants polyhandicapés et de centres de jour ?

N'est-il pas temps, enfin, de donner aux parents qui le souhaitent, soit en raison du manque de place dans les établissements spécialisés, soit pour des motifs spécifiques tenant à la santé de leur enfant, les moyens de soigner convenablement ce dernier à domicile ? Je dois dire, à ce propos, que j'ai été très frappé par les entretiens que j'ai eu dans ma circonscription avec des parents dont l'enfant polyhandicapé est soigné et rééduqué chez eux.

Il n'est pas normal, par exemple, que, lorsque l'un des parents abandonne son emploi pour se consacrer entièrement aux soins et à la rééducation de son enfant sous contrôle médical, la seule compensation dont puisse bénéficier le

foyer soit une allocation d'éducation spéciale d'un montant mensuel de 1 880 francs, majorée éventuellement d'un complément.

Il est encore plus choquant d'apprendre qu'un parent élevant seul son enfant polyhandicapé et devant abandonner son emploi pour se consacrer à cet enfant ne peut compter pour survivre - je dis bien pour survivre - que sur le R.M.I. ! Ne serait-il pas nécessaire de prévoir dans tous ces cas l'attribution d'une allocation de compensation pour perte de salaire ?

N'est-il pas, par ailleurs, urgent de consentir des crédits supplémentaires aux S.E.S.A.D., ces services qui délèguent le personnel soignant à domicile et qui s'avèrent si utiles dans le cas des polyhandicapés traités chez eux ?

De la même façon, ne faut-il pas multiplier au plus vite les centres d'accueil à durée limitée et courte qui permettent aux parents désireux de soigner eux-mêmes leur enfant de le confier pour quelques heures à une structure capable d'en prendre soin ?

Je ne voulais pas terminer mon propos sans évoquer le sort des polyhandicapés âgés de vingt ans et plus. Certes, il ne s'agit plus d'enfants, mais il serait incohérent de rappeler la nécessité de donner aux enfants polyhandicapés toutes les chances d'épanouissement sans mentionner en même temps l'urgence qu'il y a à prévoir des structures permettant de continuer les soins au-delà de vingt ans. En effet, sans ces structures, bien des progrès accomplis chez les jeunes polyhandicapés pourraient être remis en cause. Or la situation est de ce point de vue très préoccupante car ces structures manquent aujourd'hui cruellement.

Si certains polyhandicapés peuvent demeurer quelques années dans des établissements spécialisés grâce à une dérogation, la plupart d'entre eux doivent retourner dans leurs foyers ou en hôpitaux psychiatriques, c'est-à-dire dans des établissements qui ne sont manifestement pas adaptés à leur situation. N'y a-t-il pas à ce propos, aussi, des mesures urgentes à prendre ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous disposé à prendre des mesures urgentes pour satisfaire les immenses besoins dont je viens de parler ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur le député, traduit l'attente intolérable d'encore bien des parents d'enfants lourdement handicapés. Cela dit, il est légitime de se poser des questions sur la raison de cette attente qui dure depuis bien longtemps.

L'insuffisance évidente de places pour adultes lourdement handicapés - sujet sur lequel je me suis plusieurs fois exprimé devant vous - a déjà conduit le Gouvernement à adopter coup sur coup deux programmes : un plan de création de places de travail protégé - 14 400 places en quatre ans - avec inscription des crédits de fonctionnement correspondant au budget de l'Etat ; un programme équivalent à la création sur quatre ans de 4 840 places en maisons d'accueil spécialisées.

Ces premières décisions, sans précédent, répondent à une partie de votre question, c'est-à-dire qu'à partir de maintenant la création de ces places apportera une réponse aux personnes polyhandicapées lourdes âgées de plus de vingt ans. Ils s'agissait, vous avez eu raison de le souligner, d'une réalité absolument intolérable et inacceptable. Avec la mise en œuvre de ces nouvelles structures, nous avons répondu aux besoins de ces personnes polyhandicapées, et ce en parfait accord avec les grandes associations concernées, notamment l'U.N.A.P.E.I. et l'A.P.A.J.H. Dès mon arrivée au ministère, j'ai fait de la solution de ce problème une priorité.

En prenant ces décisions, l'Etat a invité les collectivités locales à agir parallèlement avec la même vigueur en faveur de l'hébergement et du maintien à domicile des adultes handicapés. Il montre ainsi que notre société n'accepte plus certaines réalités. Je dis bien : n'accepte plus, car hier, je le répète, tout cela était accepté dans un silence parfait.

Vous avez également soulevé le problème du maintien à domicile. Les possibilités sont extrêmement importantes et nous travaillons sur ce sujet. Les conseils généraux doivent être partie prenante dans cette politique et nous sommes en discussion avec eux car le maintien à domicile coûte moins cher que la création de grands foyers. Il faut que les per-

sonnes lourdement handicapées puissent rester chez elles lorsque la famille est d'accord et qu'il y a un accompagnement, un soutien.

Le Gouvernement s'est attaqué de front au problème de l'accueil des enfants handicapés, la refonte, maintenant achevée, de la réglementation des établissements et services pour enfants handicapés nous donne aujourd'hui les moyens d'opérer un réexamen complet de ces structures. Il ne s'agit pas là d'une simple formalité administrative mais d'une occasion exceptionnelle qui est offerte aux équipes éducatives, aux associations, aux familles et aux administrations de réfléchir ensemble à la vocation de ces établissements et services. C'est la première fois qu'une réglementation spécifique est prévue pour l'accueil des enfants polyhandicapés. Par ailleurs, dans toutes les structures, l'association systématique des familles est exigée.

Enfin, les établissements et services spécialisés doivent se transformer en centres de ressources pour jouer un rôle d'accompagnement en milieu ordinaire, notamment scolaire. A cet égard, je veux que se développe des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile, que j'encourage d'une façon très concrète. L'objectif d'intégration clairement assigné à ces établissements et les ajustements que faciliteront les nouveaux agréments aideront à dégager des solutions adaptées pour les plus cruellement handicapés.

Sans attendre les résultats de ces réformes, il fallait débloquer d'urgence des moyens nouveaux. C'est à quoi ont en partie servi les enveloppes nationales exceptionnelles dégagées dès 1989, et renouvelées en 1990, pour les adultes et enfants très lourdement handicapés. Il convenait de rééquilibrer une situation injuste. En effet, le nombre globalement suffisant de places offertes ne doit pas faire oublier les disparités qui demeurent d'une région à l'autre, d'un type de handicap à l'autre. Cet effort sera poursuivi afin d'achever les rééquilibrages géographiques indispensables. Cela réclame la bonne volonté de tous.

Je connais la situation plus particulièrement préoccupante des grandes agglomérations, où la rareté et le prix du terrain freinent le développement des structures et ont souvent conduit à séparer des enfants de leur famille. Ce n'est plus acceptable. J'en appelle sur ce point à la solidarité des maires et des autres élus locaux, avec lesquels je m'entretiens souvent de ce problème, ainsi qu'à celle des organismes divers possédant des terrains ou des locaux importants dans ces agglomérations. C'est le devoir de tous de ne pas spéculer sur le dos de personnes qui ont besoin d'être au cœur de leur famille.

S'il existe beaucoup d'établissements pour enfants handicapés, et parfois même trop dans certaines régions, ils sont géographiquement mal répartis.

Les enveloppes spéciales dont j'ai parlé doivent répondre au problème et rééquilibrer une situation injuste.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. René Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous reconnaissez en quelque sorte le bien-fondé de la question que j'ai posée. Vous avez cité des chiffres qui montrent que le nombre de places est insuffisant, notamment pour les polyhandicapés.

Vous avez souligné qu'il était préférable de maintenir ces enfants à domicile car cela coûte moins cher à la société. Effectivement, et tel est le sens de ma question. Encore faut-il aider les parents.

J'ai conduit une délégation dans votre ministère, début septembre. Le collaborateur qui m'a reçu m'a dit qu'il vous ferait part de plusieurs questions qui me préoccupent : la révision de l'enquête I.N.S.E.R.M., le développement et l'intensification des soins à domicile - vous avez répondu sur ce point - l'attribution, surtout, du bénéfice de la tierce personne aux parents d'enfants handicapés. Car peut-on vivre avec 2 035 francs de R.M.I. quand on était auparavant secrétaire de direction et qu'on a décidé d'élever son enfant ? Peut-on pénaliser cette maman qui a décidé d'élever son enfant ? Elle a pour tout revenu 2 035 francs de R.M.I. et 1 880 francs d'allocation pour handicapé ! C'est notoirement insuffisant !

Les questions que j'ai posées sont importantes car la situation est dramatique. J'espère fortement, au nom de ces enfants et de leurs parents, que le budget pour 1991 prendra

en compte tous les problèmes que j'ai évoqués. Les enfants handicapés et leurs familles attendent des mesures plus significatives.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. J'insiste à nouveau, monsieur le député, sur les 4 400 places de C.A.T. et les 4 800 places de M.A.S. L'effort est sans précédent et répond aux besoins réels. Le nombre des places n'a pas été retenu au hasard, mais après concertation avec les associations gestionnaires. Je répète cependant qu'il faut procéder à un certain rééquilibrage, car il y a des endroits où le nombre de places est trop important et d'autres où il ne l'est pas assez.

Quant au maintien à domicile, nous commençons à en parler avec les conseils généraux. C'est leur responsabilité, depuis la loi de décentralisation, de répondre à la demande en auxiliaires de vie et en tierces personnes.

SURFACE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE THIONVILLE - TERVILLE, EN MOSELLE

M. le président. M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 315, ainsi rédigée :

« Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur l'implantation éventuelle d'une surface commerciale de plus de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville - Terville, en Moselle. Le dossier ayant été rejeté en commission départementale d'urbanisme commercial et accepté en commission nationale d'urbanisme commercial, il lui demande de donner en dernier ressort un avis défavorable à cette implantation. Il interroge, par ailleurs, le ministre afin de savoir s'il est dans ses intentions de modifier la loi Royer et de supprimer ou changer les commissions départementales d'urbanisme commercial et la commission nationale d'urbanisme commercial. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Demange. J'ai tenu à interpeller M. Doubin sur l'implantation d'une grande surface de plus de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville afin qu'il donne en dernier recours un avis défavorable à ce dossier.

Le projet a été rejeté en C.D.U.C. mais approuvé récemment par la commission nationale d'urbanisme commercial.

Cette création d'un centre prétendument régional dans la région de Thionville n'est pas approuvée par la fédération des P.M.E. de la Moselle, non plus que par la chambre de commerce et d'industrie, par l'A.P.E.C.E.C.E.T., une association de commerçants de Thionville, et la C.S.C.V., une association de consommateurs.

L'équilibre entre la grande distribution et les commerces de proximité est rompu et le déséquilibre risque encore de s'aggraver, d'autant qu'un avis favorable a été donné pour l'implantation d'Auchan, à Semécourt.

Il faut une pause en Moselle dans les autorisations d'implantation ou d'extension car le suréquipement est évident, comme est évidente la baisse de pouvoir d'achat des ménages dans un secteur qui a particulièrement souffert et où la dépopulation est flagrante : les résultats du recensement le prouvent.

Par ailleurs, la zone de chalandise est beaucoup moins importante que celle qui est annoncée dans le projet. Le dossier lui-même est encore imprécis et peu transparent. Il sous-estime largement l'équipement des centres commerciaux.

L'accent n'est pas assez mis sur la relativité des créations d'emplois et l'étude de marché est absolument surréaliste, alors même que les infrastructures routières, tel un entonnoir, déversent le flot de circulation du bassin de Longwy directement sur Metz. On pourrait au demeurant longuement épiloguer sur la nécessité d'une relation entre les autoroutes A 30 et A 31.

L'axe Metz-Thionville est par ailleurs largement saturé en surfaces commerciales et, il faut le souligner, le dossier n'a rien d'original.

Je souligne qu'il y a eu de très nombreuses pertes d'emplois salariés dans le secteur du commerce en Lorraine : 8 700 de 1979 à 1985, dont 4 000 en Moselle, et 2 235 de 1984 à 1988, sans compter les pertes d'emplois non salariés.

Ce n'est pas un centre commercial de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville, aux portes de l'Europe, qui doit constituer notre vitrine, mais bien plutôt le savoir-faire français. Il faut donc offrir à ce secteur les moyens de diversifier son tissu industriel, en facilitant l'implantation de P.M.E. et de P.M.I. performantes. Le parc des Schtroumpfs, qui défraye actuellement la chronique, est un mauvais exemple : je dirai même que c'est un échec de M. Chérèque.

Il faut également que l'Etat s'engage davantage et accentue son effort de formation de notre jeunesse : je pense, pour le secteur de Thionville, aux classes préparatoires aux grandes écoles, à la création d'un I.U.T. de génie de l'environnement et aux classes d'apprentissage.

Il faut, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres enceintes, un plan Rocard pour la Lorraine, et en particulier pour le nord mosellan.

Je répète que le dossier en question n'a rien d'original. Il a même été présenté de manière si voilée que le maire de Terville, que vous connaissez bien, monsieur le président, et vous savez que c'est un homme de bonne volonté, avait demandé qu'il soit retiré et que la copie soit revue.

J'ai voulu également interroger M. le ministre délégué sur la nécessité des C.D.U.C. et de la C.N.U.C. Peuvent-elles encore pleinement jouer leur rôle ? Les fortes contradictions entre leurs avis étonnent beaucoup.

M. le ministre délégué veut-il modifier la loi Royer et les commissions d'urbanisme qu'elle a instituées ? Il serait peut-être souhaitable de limiter la durée pendant laquelle certains élus peuvent siéger dans ces commissions.

Pour conclure, je rappelle que la Moselle était, en 1988, au premier rang en ce qui concerne les hypermarchés, avec 11 130 mètres carrés de surface de vente pour 100 000 habitants.

Si Metz a une densité de 562 mètres carrés de surface de vente pour 1 000 habitants, sans parler d'Auchan qui va bientôt s'installer, le secteur minier de Thionville approche des 700 mètres carrés pour 1 000 habitants. La situation devient insupportable. Les très nombreux changements d'enseigne et les fermetures de commerces sur l'axe Metz-Thionville obligent à observer une grande prudence et à donner un coup d'arrêt à ces installations.

Au demeurant, le parc des Schtroumpfs corrobore cette perte d'emplois et le peu d'activité de notre secteur.

Il faut absolument revitaliser les centres-ville et ce n'est pas en multipliant les centres commerciaux qu'on y parviendra. Il faut surtout éviter la désertification des zones rurales.

Je demande par conséquent à M. le ministre délégué de donner un avis négatif à ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Doubin m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de vous et de répondre à votre question.

Vous avez bien voulu interroger M. le ministre délégué chargé du commerce et de l'artisanat sur l'implantation éventuelle d'une surface commerciale de plus de 30 000 mètres carrés dans le secteur de Thionville-Terville, en Moselle.

Ce projet, qui a été examiné en C.D.U.C. le 26 avril dernier, et qui a fait l'objet d'un refus, vient de passer en commission nationale d'urbanisme commercial le 20 septembre dernier. Il y a fait l'objet d'une majorité favorable.

Le ministre délégué chargé du commerce et de l'artisanat regardera, soyez-en certain, avec une particulière attention ce dossier car la taille du projet est effectivement importante.

Soyez assuré que cet examen se fera avec le souci de respecter l'équilibre entre toutes les formes de distribution existant dans la zone de Thionville-Terville.

Vous vous êtes également préoccupé d'une éventuelle modification de la loi Royer concernant les commissions départementales et la commission nationale d'urbanisme commercial.

M. Doubin rappelle que, dans son avis adopté à l'unanimité en 1987, le Conseil économique et social a considéré qu'aucune modification fondamentale ne devait être apportée à la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, en particulier sur le rôle des C.D.U.C. et de la C.N.U.C.

Par contre, il a indiqué qu'il pourrait être souhaitable de limiter certaines pratiques constatées visant à détourner la loi, en particulier par le développement des lotissements commerciaux.

Il n'est donc pas envisagé de modifier la loi Royer et de remettre en cause les C.D.U.C. et la C.N.U.C. Par contre, le conseil des ministres du 14 mars 1990 a examiné la nature des mesures susceptibles de répondre au problème soulevé par le Conseil économique et social.

En conclusion, M. Doubin m'a demandé d'appeler votre attention sur l'importance qu'il attachait à une gestion stricte des mécanismes actuels de la loi et de rappeler qu'au cours de l'année 1989 il a annulé 223 132 mètres carrés de surfaces de vente qui avaient été autorisées par les C.D.U.C.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Si l'on se réfère aux chiffres, je ne doute pas de la réponse de M. Doubin, qui devrait donc théoriquement être négative. Je souhaite que tel soit bien le cas.

FERMETURE D'UNE ÉCOLE À SAVIGNY-LE-TEMPLE

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 316, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision du conseil municipal de Savigny-le-Temple, commune de Seine-et-Marne, de fermer une de ses écoles, l'école des Saules, et de transférer ses élèves vers deux autres écoles existantes. Cette décision, qui doit prendre effet au plus tard en juillet 1993, est essentiellement motivée par des considérations économiques, à savoir la récupération des locaux pour y implanter une cuisine centrale qui trouverait davantage sa place dans une zone industrielle. Cette décision a suscité de vives réactions parmi les parents d'élèves et les habitants de cette commune, réactions bien justifiées, cette école accueillant aujourd'hui trois cent soixante enfants dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Elle dispose en effet de quatorze classes : une classe informatique, deux salles polyvalentes, et bénéficie d'une équipe pédagogique stable, appréciée de tous. Il lui rappelle que Savigny-le-Temple fait partie de la ville nouvelle de Melun-Sénart où la démographie est en pleine expansion. L'intégration de ses habitants n'y est pas toujours aisée, compte tenu de plusieurs facteurs, notamment, éloignement du lieu de travail, forte proportion de chômeurs. C'est pourquoi il lui paraît inopportun et regrettable de supprimer une structure existante qui répond aux attentes des parents et des élèves et contribue à renforcer l'équilibre de tout un quartier. La désaffectation des locaux scolaires ne devenant définitive qu'après une décision du représentant de l'Etat et sur avis de l'inspecteur d'académie, il lui demande, s'agissant du cas qu'il vient d'évoquer, de ne pas sacrifier l'intérêt des enfants à des considérations d'ordre économique. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Madame le ministre délégué chargé de la communication - je n'ose pas dire « mesdames, messieurs les députés » puisque je me vois seul en séance - j'ai beaucoup de sympathie pour vous mais je regrette que le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ne soit pas présent pour répondre à la question qui lui a été adressée. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, monsieur le président, sous votre présidence, que mes collègues et moi-même avons l'occasion de déplorer cet état de fait.

La séance des questions orales sans débat a le mérite d'exister. Elle est importante pour nous, députés, mais aussi pour celles et ceux de nos concitoyens qui nous demandent de bien vouloir poser des questions.

J'appelle l'attention de M. le ministre d'Etat sur la décision du conseil municipal de Savigny-le-Temple, commune de Seine-et-Marne, de fermer une de ses écoles, l'école des Saules, et de transférer ses élèves vers deux autres écoles existantes.

Cette décision, qui doit prendre effet au plus tard en juillet 1993, est essentiellement motivée par des considérations économiques, à savoir la nécessité de récupérer des

locaux pour y implanter une cuisine centrale qui, me semble-t-il, trouverait davantage sa place en zone industrielle ; ce n'est pas le terrain qui manque dans la ville nouvelle de Melun-Sénart.

Cette décision a suscité de vives réactions chez tous les parents d'élèves et les habitants de cette commune. Ces réactions sont justifiées, cette école accueillant aujourd'hui 360 enfants dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Elle dispose de quatorze classes, d'une classe informatique, de deux salles polyvalentes, et bénéficie d'une équipe pédagogique stable, appréciée de tous.

M. le ministre d'Etat n'est pas sans savoir que Savigny-le-Temple fait partie de la ville nouvelle de Melun-Sénart, où la démographie est en pleine expansion. Savigny-le-Temple compte aujourd'hui 17 000 habitants et, à terme, son maire prévoit une population de 35 000 personnes.

L'intégration des habitants n'y est pas toujours aisée eu égard à l'éloignement du lieu de travail - la plupart des personnes travaillent à Paris -, à la forte proportion de chômeurs, et tout simplement au fait qu'il faut des années pour qu'une ville nouvelle trouve son identité et devienne une vraie ville.

C'est pourquoi il me paraît inopportun et regrettable de supprimer une structure existante qui répond aux attentes des parents et des élèves et qui contribue à renforcer l'équilibre de tout un quartier, l'un des plus anciens de cette ville nouvelle.

La désaffectation de locaux scolaires ne devient définitive qu'après une décision du représentant de l'Etat et sur avis de l'inspecteur d'académie.

Je demande donc à M. le ministre d'Etat, en mon nom et au nom de tous les parents d'élèves concernés par cette décision, de veiller à ne pas sacrifier l'intérêt des enfants à des considérations d'ordre économique.

M. le président. Monsieur Mignon, je ferai part de vos observations concernant cette séance de questions orales à la prochaine conférence des présidents.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie.

M. le président. Quant à la confidentialité de nos propos, elle ne nuit point à leur qualité. *(Sourires.)*

M. Jean-Claude Mignon. En effet !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'accepter les excuses de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, empêché de vous répondre ici ce matin. Il m'a chargé de le faire à sa place.

Une modification du réseau des écoles de Savigny-le-Temple est effectivement en cours - c'est l'objet de votre question - puisqu'un nouveau groupe scolaire, portant le nom de Marc-Bloch, vient d'être construit sur le territoire de cette commune.

Un autre groupe scolaire est, par ailleurs, en construction dans le cadre de la zone d'aménagement concerté « extension du bourg ».

L'existence de cette nouvelle structure scolaire peut conduire à une révision des secteurs scolaires et à des transferts de postes d'une école à l'autre, mais toute décision en la matière devra nécessairement aller dans le sens d'une amélioration du fonctionnement du service public d'enseignement.

Vous n'ignorez pas les efforts importants, et justifiés, qui sont effectués pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment dans le premier degré. Ainsi, les mesures budgétaires qui ont été prises, auxquelles s'ajoute un redéploiement académique, ont permis l'attribution au département de Seine-et-Marne en 1988 de 169 postes supplémentaires, en 1989 de 204 et en 1990 de 200.

Il va de soi que l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne veillera à ce que toutes décisions envisagées le soient dans l'intérêt des élèves.

La municipalité, qui partagera ce souci, vient d'ailleurs de mettre en place, conformément à ses engagements, un groupe de travail réunissant les directeurs d'école et les parents

d'élèves afin d'examiner, sans esprit partisan, l'ensemble des questions soulevées par la révision des secteurs scolaires existants.

En ce qui concerne l'école des Saules à Savigny-le-Temple, la désaffectation des locaux utilisés par les écoles élémentaires nécessitera une décision préfectorale prise après avis de l'inspecteur d'académie, ce qui rejoint, monsieur le député, votre préoccupation.

A ce jour, aucune demande de désaffectation n'a toutefois été présentée par la municipalité pour ces locaux dans lesquels fonctionne actuellement une école élémentaire de huit classes et une école maternelle de quatre classes.

Il sera naturellement tenu compte, lors de l'examen de cette demande, de la situation générale des écoles de la commune et des besoins de scolarisation existants, de même qu'il sera tenu compte des perspectives de développement de la ville nouvelle, que vous avez très justement évoquées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Madame le ministre, je pense qu'après votre réponse les parents d'élèves seront rassurés car il me semble impossible, dans ces conditions, de fermer l'école des Saules.

SUPPRESSION DES ÉMISSIONS DIALECTALES ENTRE DIX-NEUF HEURES TRENTE ET VINGT HEURES

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 314, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication, sur les effets négatifs causés par la suppression des émissions dialectales entre 19 h 30 et 20 heures, heure de grande écoute, sur F.R. 3. Cette suppression a suscité une très vive émotion en Alsace. Le dialecte alsacien est non seulement un support de la culture de notre région, de son particularisme et de son identité, mais il est également un atout pour un bilinguisme qui risque de se perdre. La télévision, média porteur pour la diffusion de notre dialecte, se doit de le favoriser à l'heure où les populations germanophones de l'Est européen renouent leurs liens avec l'Europe occidentale. Contrairement à l'avis de certains responsables parisiens, nous ne manquons, localement, ni d'auteurs, ni d'artistes, ni de réalisateurs de valeur. Une concertation avec les différents responsables locaux, qui n'a pas été menée avant cette décision prise dans un but d'harmonisation nationale, devrait apaiser les inquiétudes légitimes de la population alsacienne. Il lui demande comment elle envisage de donner sa vraie place à la télévision régionale en Alsace en tenant compte de la chance historique d'une population capable de se servir de la langue du voisin, ce qui constitue un atout économique considérable. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la communication, la suppression brutale des émissions dialectales à l'heure de la plus grande écoute, entre dix-neuf heures trente et vingt heures, a suscité une émotion considérable dans notre région.

Rarement une décision aura causé une telle unanimité, les motions de protestation n'émanant pas seulement des assemblées politiques, mais également d'organismes représentatifs, tel le comité économique et social de la région Alsace et jusqu'au comité régional olympique et sportif. Enfin, la municipalité de Strasbourg, présidée par Mme Catherine Trautmann, a adopté à l'unanimité une motion.

Dans cette motion, il est d'abord souhaité que F.R. 3 Alsace devienne une grande station régionale capable d'avoir une importante production audiovisuelle à l'usage de notre région, de l'ensemble national et également de nos voisins allemands et de la Suisse du nord ; il est demandé, ensuite, que les émissions dialectales aient droit de cité sur cette chaîne, sur des créneaux horaires de grande écoute en fin de journée, avec une extension possible en mi-journée, et cela de manière quotidienne ; il est demandé, enfin, que l'ensemble de ces émissions en dialecte soient repensées et qu'elles soient sous-titrées pour être accessibles au plus grand nombre.

Alors qu'une majorité d'Alsaciens demandent plus d'émissions en dialecte, selon un sondage de l'ISERCO effectué au mois d'octobre 1989, les téléspectateurs attachés à la langue régionale ne peuvent accepter que la télévision de service public manifeste un tel mépris à l'égard des Alsaciens.

La loi sur l'audiovisuel impose au service public de la radio et de la télévision la promotion des langues régionales de France - je vous renvoie au chapitre V du statut de F.R. 3.

Le dialecte, pratiqué dès la plus tendre enfance, donne aux Alsaciens une capacité quasi unique dans notre pays, celle d'être bilingues, en facilitant grandement la connaissance de la langue allemande.

Je vous demande instamment, madame le ministre, d'étudier, en concertation avec les élus alsaciens et la direction de F.R. 3, la possibilité de maintenir, à une heure de bonne écoute, des émissions dialectales de qualité, non seulement pour rester fidèles à nos traditions de toujours, mais aussi pour permettre aux nouvelles générations de conserver cet héritage particulièrement précieux à l'heure de la construction européenne.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication. Permettez-moi, monsieur le député, de faire ici l'historique des émissions dialectales.

Depuis 1983, dans le cadre d'un effort très important fait par le service public pour accroître son expression régionale, F.R. 3-Alsace a accordé une place privilégiée aux émissions dialectales. A la fin de 1985, F.R. 3 a lancé son nouveau journal du 19-20, comportant à la fois un rendez-vous national et un rendez-vous régional, et F.R. 3-Alsace a alors choisi de n'en diffuser que la première partie afin de préserver un rendez-vous dialectal de dix-neuf heures trente à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Au cours de l'été 1990, dans le cadre de l'élaboration de la grille de rentrée, la direction générale de F.R. 3 a fait part aux responsables régionaux de F.R. 3-Alsace de son intention de diffuser, en Alsace, comme dans les autres régions, l'édition complète du 19-20, et leur a demandé de rechercher en conséquence d'autres créneaux horaires pour les émissions dialectales.

Avant même que ces recherches n'aient abouti, les émissions dialectales ont été déprogrammées. Cela a suscité une très profonde émotion qui trouve dans votre question, monsieur le député, une nouvelle manifestation.

Vous connaissez mon attachement à la diversité culturelle et à son expression pluraliste. Croyez donc que je comprends parfaitement les inquiétudes dont plusieurs élus se sont fait l'écho. Aussi, dès que j'ai été alertée, ai-je fait part à Mme Alduy, directeur général de F.R. 3, de la nécessité de dégager rapidement une solution concertée et satisfaisante au regard des missions et de la vocation régionale de F.R. 3.

En effet, au mois de mai 1989, le Gouvernement et le Parlement ont confirmé F.R. 3 dans sa vocation de chaîne des régions, de la découverte et de la différence. F.R. 3 doit, en particulier, offrir au public des émissions de proximité élaborées dans ses stations régionales. Cet objectif doit conduire à renforcer la place des programmes de caractère régional, pour mieux intégrer France Régions 3 dans la vie économique, politique et culturelle locale.

Ainsi que vous le savez, le choix du type d'émissions et des horaires de diffusion incombe à la direction de l'entreprise et ne saurait être dicté exclusivement par des données d'audience.

A cet égard, Mme Alduy m'a assuré de sa volonté d'engager la concertation pour trouver la meilleure solution au problème posé.

Une première réunion a eu lieu le 17 septembre dernier, à Strasbourg, avec une délégation des élus concernés.

Actuellement, F.R. 3 examine les formules suivantes, dont m'a fait part Mme Alduy : un rendez-vous quotidien lié à l'actualité, diffusé le soir, en dialecte, et sous-titré, avec la préoccupation de toucher un public nouveau et élargi ; une émission à caractère pédagogique diffusée dans le cadre du

rendez-vous éducatif le matin ; des rendez-vous liés à la création originale en langue dialectale ; enfin, l'exploitation du fonds audiovisuel en dialecte.

Ces diverses solutions devront évidemment être discutées avec l'ensemble des partenaires concernés. Vous avez déploré à juste titre, monsieur le député, que cette concertation n'ait pas eu lieu avant toute décision de déprogrammation. Le Gouvernement souhaite qu'elle se déroule et aboutisse rapidement, et je sais que le directeur général de F.R. 3 s'y attache personnellement, pour qu'une formule renouvelée trouve sa place à l'antenne avant la fin du mois d'octobre.

Le bilinguisme en Alsace est un atout dans le développement de la construction européenne, comme vous l'avez fort justement souligné.

Le contenu et la place dans la grille des émissions en dialecte peuvent être aménagés, et c'est sans doute souhaitable, pour tenir compte de l'évolution des besoins du public. Telle est la préoccupation qui guide la direction de F.R. 3. Toutefois, il est clair que, conformément à ses missions, F.R. 3 doit poursuivre en Alsace la diffusion de ces émissions en dialecte à des heures de « bonne écoute » - et je vous remercie, monsieur le député, d'avoir employé cette formule plutôt que celle de « grande écoute » qui, parfois, rend notre recherche difficile.

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Je vous remercie, madame le ministre, de vos explications. J'ajouterai simplement qu'il ne faudrait pas laisser aux trois chaînes allemandes le monopole de l'expression de l'allemand en Alsace.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Je vais suspendre la séance quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

MARCHÉS DE LA VIANDE

Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les distorsions de concurrence sur les marchés de la viande plus particulièrement bovine et ovine.

Le rapport de la commission de la production et des échanges porte également sur la proposition de résolution de M. Daniel Goulet, tendant à la constitution d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application des directives communautaires, d'une part en matière de production et de commercialisation des produits agricoles et notamment des viandes, d'autre part sur le contrôle de l'utilisation des anabolisants, et à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

La parole est à M. Gaston Rimareix, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Gaston Rimareix, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, je serai relativement bref puisque nous aurons l'occasion d'aborder au fond les problèmes lors du débat sur la politique agricole qui aura lieu dans cette enceinte jeudi prochain.

Dans le cadre de la crise profonde et grave que traverse l'agriculture et qui a donné lieu à des manifestations ces derniers mois, deux propositions de résolution tendant à la création de commissions d'enquête sur le fonctionnement des marchés de la viande bovine et ovine avaient été déposées à l'Assemblée nationale. Ces deux propositions ont fait l'objet

d'un examen à la commission de la production et des échanges avant-hier et, d'un commun accord, nous sommes parvenus à une seule résolution intégrant les deux premières.

Je dirai quelques mots sur la recevabilité puis sur l'opportunité de la création d'une commission d'enquête.

Aux termes de la Constitution, une commission d'enquête ne peut être constituée que si aucune instance judiciaire n'est engagée. Après consultation du garde des sceaux, il apparaît qu'il n'y a pas d'enquête judiciaire en cours. Par conséquent, la commission peut être créée.

J'insisterai davantage sur l'opportunité.

La crise agricole est due à deux phénomènes.

Le premier résulte bien sûr de deux années consécutives de sécheresse grave, plus grave sans doute dans certaines régions que dans d'autres, mais affectant notamment les régions d'élevage du Grand Ouest et du Centre-Ouest.

Cette crise est due surtout à l'effondrement des cours sur les marchés de la viande, particulièrement bovine et ovine. Elle a mis en évidence plusieurs problèmes.

D'abord, le problème des conditions d'application des directives communautaires et du dysfonctionnement des mécanismes de régulation et de soutien des marchés. C'est ainsi que la directive sur les anabolisants et les activateurs de croissance est strictement appliquée en France, mais qu'elle ne l'est pas bien dans un certain nombre de pays, ce qui entraîne incontestablement des distorsions de concurrence.

Les mécanismes de régulation et de soutien des marchés n'ont pas permis de faire face à l'effondrement des cours, et en dépit des interventions et des accords qui ont été passés par votre prédécesseur, monsieur le ministre, pour exporter vers des pays tiers des quantités importantes de viande qui étaient en R.F.A., le marché ne s'est pas redressé. Cela nous conduit à nous interroger tous sur les mécanismes de régulation et de soutien des cours.

Cet effondrement des cours a également mis en évidence des distorsions de concurrence dues à des raisons conjoncturelles. L'entrée indirecte de la R.D.A. dans la Communauté économique européenne à travers elle, l'arrivée de viandes en provenance de l'ensemble des pays de l'Est ont entraîné des distorsions de concurrence importantes, avec des prix inférieurs parfois de moitié à ceux qui sont pratiqués dans nos pays, et les mécanismes de régulation n'ont pas joué.

Mais ces distorsions apparaissent aussi dans les relations avec d'autres pays producteurs de viande bovine, en particulier l'Irlande et de la Grande-Bretagne, compte tenu du cours de la livre. Les corrections monétaires n'ont pas été suffisantes.

Ces distorsions apparaissent aussi avec des pays tiers - je pense notamment à l'importation des moutons de Nouvelle-Zélande - même s'il s'agit d'un accord qui a été passé avec la Communauté dans le cadre du règlement ovine - et elles sont difficilement supportables par les éleveurs français.

D'autres tiennent au niveau des charges qui sont supportées par nos agriculteurs, qui sont très élevées en comparaison de celles que doivent acquitter les agriculteurs des autres pays. Je pense à la T.V.A., plus élevée en Italie et en Allemagne, notamment. Je pense également à la taxe sur le foncier non bâti, à la déduction de la T.V.A. sur le gazole. Bref, les charges financières diffèrent d'un pays à l'autre.

Ces distorsions de concurrence sont également internes et existent entre les différentes régions françaises. Les charges de production, notamment dans le domaine de l'élevage, ne sont pas les mêmes dans les zones de montagne et dans les zones céréalières, pour ne prendre qu'un seul exemple. Si nous n'y prenons garde, ces différences risquent d'entraîner une concentration des productions agricoles dans quelques zones, ce qui posera le problème de l'occupation de notre espace rural.

Voilà le point important sur lequel devrait se concentrer la commission d'enquête, si nous décidons de la créer.

Les agriculteurs français sont compétitifs ; nous avons des exploitations performantes et prêtes à affronter leurs concurrents, mais à condition qu'il y ait égalité de concurrence. C'est d'ailleurs un des objectifs de la Communauté économique européenne.

Dernier objectif de cette commission d'enquête, les relations entre les producteurs, les transformateurs - la filière des industries agro-alimentaires - et la filière commerciale. De nouveaux rapports se sont instaurés entre une offre toujours dispersée, en dépit de la création de groupements de produc-

teurs, une demande plus concentrée en raison, notamment, de l'activité des centrales d'achats, et ces rapports placent souvent les intermédiaires et, au bout de la chaîne, les agriculteurs dans une situation défavorable.

De leur côté, les consommateurs se posent une question de bon sens : les cours s'effondrent à la production, et cela ne se traduit pas dans les prix de détail. Pourquoi ? Sur ce point aussi, la commission d'enquête devrait s'interroger et faire des propositions.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles il nous paraît opportun et urgent de la créer. Les négociations du G.A.T.T. sont engagées. Nous connaissons la position des Etats-Unis qui souhaitent une diminution de l'ensemble des aides au secteur agricole. La Commission a également pris position récemment en faveur d'une diminution de ces aides à l'agriculture. Cela risque de poser des problèmes particuliers, notamment à la France, compte tenu des différences de situation de nos conditions de production.

Vous avez dit vous-même récemment, en réponse à une question d'actualité, que vous demanderiez la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures afin que, dans les négociations du G.A.T.T., cette orientation ne se traduise pas par des difficultés supplémentaires pour notre agriculture.

Telles sont donc les raisons pour lesquelles la commission de la production et des échanges a adopté à l'unanimité cette proposition de création d'une commission d'enquête dont je rappellerai, en conclusion, les trois objets.

Cette commission enquêtera notamment sur les conditions d'application des directives communautaires en matière de production et de commercialisation des produits agricoles, et plus particulièrement des viandes, et sur le mécanisme de régulation et de soutien des marchés.

Elle enquêtera également sur les distorsions de concurrence internationale et entre les Etats membres de la Communauté, ainsi que sur leurs conséquences sur les différentes régions du territoire national.

Elle enquêtera enfin sur les rapports entre la transformation et la distribution au sein de la filière agro-alimentaire et plus particulièrement de la filière viande.

L'une des propositions de résolution avait été signée par vous, monsieur le ministre. Nous ne doutons pas que le ministre de l'agriculture que vous êtes maintenant facilitera le travail de cette commission d'enquête en mettant vos services à sa disposition et que vous aurez à cœur de faire aboutir les conclusions auxquelles elle pourrait arriver. Je vous remercie.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est malade de son agriculture, encore qu'il y ait lieu d'apporter quelques nuances et de faire quelques distinctions dans cette affirmation. Mais le malaise paysan qui en est la conséquence est très sérieux, beaucoup plus sérieux qu'on ne le pense ! Il s'aggrave inexorablement jusqu'à devenir insupportable, notamment dans les régions d'élevage, d'autant plus insupportable que plus rien ni personne, notamment parmi les plus hautes autorités européennes et nationales, ne paraissent, jusqu'à ce jour, se montrer conscients des drames qui se déroulent dans nos campagnes et capables de pouvoir maîtriser une situation qui leur échappe et qui jour après jour, fait la triste et pénible actualité, où la colère le dispute à l'exaspération et à la détresse.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la France, cofondatrice de la politique agricole commune dans laquelle elle fondait les plus grands espoirs, constate aujourd'hui qu'elle est en train peut-être d'en devenir la principale victime.

Pourquoi faudrait-il que notre économie agricole - sur laquelle repose d'ailleurs un secteur agro-alimentaire parmi les plus performants au monde dans la recherche, à l'exportation, par exemple - voie ses efforts considérables sacrifiés au profit d'une autre Europe dont le centre de gravité se déplace de plus en plus vers l'Est avec toutes les conséquences que l'on redoute déjà... ?

Pourquoi faudrait-il que soient annihilés la confiance et les espoirs que la France a placés dans cette Europe où elle devrait pouvoir tenir toute sa place, juste et équitable cause, qui ne serait alors plus la sienne ?

Pourquoi faudrait-il prendre le risque de remettre en cause le difficile et hypothétique réaménagement du territoire et de l'espace rural si les paysans sont contraints de désertier leur

espace, alors que les collectivités locales consentent des efforts considérables pour tenter d'inverser les phénomènes de désertification et de disparition des services publics ?

Autant de questions que nous ne cessons, depuis de nombreuses années, de nous poser, comme se les posent avec plus d'angoisse encore les jeunes de nos campagnes appelés à assurer la relève et donc l'avenir de notre agriculture.

Questions restées sans réponse !

Aujourd'hui nous ne devons plus nous interroger et ni surtout continuer à subir car il y va de la survivance de tout un peuple. Le monde paysan attaché à sa terre est en péril et nous serions coupables de non-assistance à personne en danger, si nous n'intervenons pas.

Il y va également de l'avenir économique et social, touristique et culturel de nos régions, un avenir dans lequel l'agriculture occupe une place prépondérante et irremplaçable.

Il y va enfin de la dignité et de la souveraineté de la France dans le concert européen et mondial. Sur ce point, elle devrait être en mesure de faire valoir non seulement ses compétences économiques, mais surtout faire respecter sa volonté politique afin que ne lui soient plus contestées et sa puissance et son autorité.

Nous constatons malheureusement que tel n'est pas le cas aujourd'hui dans le nouveau contexte européen qui se dessine sous nos yeux et où notre voix se fait de moins en moins forte.

En effet, les multiples démarches des responsables professionnels, les innombrables interventions d'élus locaux et de parlementaires ne sont prises en compte ni à Paris ni à Bruxelles.

Or, l'avenir du monde rural, c'est l'avenir de nos belles provinces qui font la diversité et la richesse de la France et dont l'existence dépend pour une large part du devenir de ceux qui en ont constitué l'immense patrimoine, c'est-à-dire nos paysans.

Or, c'est parce que désormais leur voix n'est plus entendue et le bon sens de leurs légitimes préoccupations plus reconnu, que, en désespoir de cause, ils en appellent à la représentation nationale.

Usant de ses prérogatives, d'ailleurs assez rarement utilisées, en matière d'interpellation et de contrôle par la procédure de la constitution d'une commission d'enquête parlementaire, c'est à l'Assemblée nationale en effet que revient la responsabilité de rechercher les causes des maux dont souffre notre agriculture. C'est à notre assemblée que revient plus précisément la responsabilité de faire toute la lumière sans *a priori* ni préjugés, mais peut-être avec un certain courage, sur l'application de directives communautaires, sur les pratiques administratives, sur l'organisation des différents secteurs professionnels, en matière de production, de gestion et de commercialisation des produits, dans le but de déterminer les effets négatifs qui en résultent pour l'agriculture française dans son ensemble et pour les professionnels français.

Encore fallait-il, pour que les prérogatives du Parlement puissent en la matière et en la circonstance s'exercer pleinement avec quelque chance de réussite, qu'une large majorité se dégage dans notre Assemblée. Aujourd'hui, il semble bien que les conditions soient réunies, puisque l'initiative de cette résolution prise en juillet dernier a immédiatement été adoptée par l'ensemble des membres du groupe du Rassemblement pour la République, soutenue par un grand nombre de nos collègues de l'U.D.F. et surtout conforée par le président Mermaz et son groupe qui, de leur côté, prenaient la même initiative.

Cette décision dont je ne peux aujourd'hui que me féliciter donnait alors à notre proposition un éclairage tout à fait nouveau et la dimension juridique et législative que nous recherchions. Ainsi la proposition Goulet-Mermaz - si vous voulez bien, ou Mermaz-Goulet - interpellé-t-elle désormais notre nouveau ministre de l'agriculture, M. Louis Mermaz.

La discussion d'aujourd'hui qui justifie le bien-fondé de la constitution d'une commission parlementaire d'enquête va beaucoup plus loin que son objet car elle s'inscrit, me semble-t-il, en prélude au débat qui va se poursuivre, dans les prochains jours, dans cette même enceinte.

Cette discussion d'aujourd'hui aura cependant l'immense intérêt et l'avantage d'être sanctionnée par un vote dont la valeur d'engagement ne saurait être négligeable vis-à-vis des professionnels et du monde rural qui attendaient une initiative législative et une décision concrète de leurs représen-

tants, mais aussi vis-à-vis de vous, monsieur le ministre. Nous entendons, en effet, à cette occasion, redevenir les interlocuteurs naturels et privilégiés du Gouvernement, interlocuteurs que nous n'aurions jamais dû cesser d'être !

Personnellement, ici, à cette même tribune et à maintes reprises, j'ai demandé à vos prédécesseurs d'envisager, en collaboration avec les professionnels et les élus, la mise en place d'une cellule de réflexion et de proposition destinée à déboucher sur un texte de loi-cadre d'orientation et de programmation pour l'agriculture française dans la perspective de cette fin de siècle. Mes démarches, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, n'ont pas été entendues. On en mesure les conséquences !

J'ai la ferme conviction, monsieur le ministre, que notre commission d'enquête et de proposition sera amenée à vous faire des suggestions qui iront dans le sens souhaité.

Car c'est à vous, en définitive, membre du Gouvernement et premier responsable de la conduite et de la sauvegarde de nos intérêts nationaux, de faire preuve d'une volonté affirmée et d'une autorité inébranlable devant les instances européennes. Il vous appartient en premier lieu de définir les grandes orientations d'une véritable politique agricole française pour le court et le long terme, en concertation préalable et permanente avec vos principaux partenaires nationaux.

Dans la logique et dans la cohérence des grandes options de la politique économique de notre pays, le secteur agricole ne devrait donc plus être considéré comme un secteur quasiment secondaire, et ses agriculteurs comme des marginaux et des assistés.

En ce qui concerne le groupe R.P.R. auquel j'appartiens, la répartition des rôles et des responsabilités étant une de nos caractéristiques, je laisserai à mes collègues intervenant tour à tour le 11 octobre prochain le soin de vous brosser le tableau complet de la situation telle qu'elle nous apparaît. Ils vous interrogeront sur tous les sujets qui font l'objet de nos craintes pour l'immédiat et de nos préoccupations pour le plus long terme en vous présentant alors toute une série de propositions qui s'inscrivent dans notre projet d'ensemble pour l'agriculture française.

En effet, nous considérons, d'une part, que notre agriculture doit être une ambition et une priorité nationales et, d'autre part, que, pour la France, nos agriculteurs sont irremplaçables.

La crise agricole, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde s'accorde à le dire, n'est pas une crise conjoncturelle. Elle n'est pas davantage une crise de l'endettement des agriculteurs, mais une crise du revenu amplifiée par une perte de confiance envers la politique agricole commune détournée de ses véritables objectifs originels et envers la politique agricole nationale, de plus en plus défaillante, politiques dans lesquelles nos professionnels, notamment ceux qui assurent des responsabilités difficiles, ne se reconnaissent plus !

La proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre et de soutenir, celle qui a été retenue par notre commission de la production et des échanges, est une première réponse à ces situations parfois désespérées et à cette crise qui ne doit pas être une fatalité.

Pour sauver l'agriculture française et les grands équilibres régionaux - puisque tels devraient être nos objectifs - cette agriculture a besoin de perspectives.

Ces perspectives doivent être reprises dans un grand plan économique et social à moyen et à long terme qui doit constituer un véritable contrat durable entre la nation et son agriculture. La proposition de résolution qui est présentée peut largement y contribuer.

Si cette proposition de résolution est un acte politique majeur d'engagement formel à l'égard de la communauté nationale et plus particulièrement de la communauté agricole, elle se veut aussi être un acte de foi : le témoignage de la confiance dans l'avenir de notre agriculture, confiance raisonnable certes mais déterminée à l'adresse du monde rural.

Marchant en quelque sorte à contre-courant du désarroi généralisé, des déceptions et des renoncements multiples qui s'étendent dans nos campagnes, nous voulons, sans tarder et dans les prérogatives qui sont les nôtres, au Rassemblement pour la République, répondre à l'appel angoissé et désespéré, en faisant notre un propos qui nous est désormais familier, parce qu'il nous a été laissé par le général de Gaulle : « Il n'y a de réussite qu'à partir de la vérité. » Peut-être, mes

chers collègues, cette pensée pourrait-elle inspirer l'esprit et la détermination de notre démarche commune afin d'en assurer le succès !

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les éleveurs bovins et ovins ont manifesté ces dernières semaines pour témoigner de leur désarroi devant la crise qu'ils subissent et de leur volonté de préserver les productions nationales. Nous partageons et leur inquiétude et leurs aspirations.

Ces crises n'ont rien de conjoncturel. Elles sont la conséquence des orientations prises depuis 1984, qui visent à satisfaire les appétits des multinationales de l'agro-alimentaire à dominance américaine. C'est avec cet objectif qu'ont été mises en place des mesures visant, dit-on, à maîtriser les productions.

Mais quelle maîtrise dans le secteur de la viande ovine quand on parlait d'un marché largement déficitaire ? Il s'agissait bien de favoriser les importations de moutons néo-zélandais par trois ou quatre multinationales, à travers la Grande-Bretagne. Ce pays, par ailleurs, bénéficie de 92 p. 100 des aides communautaires à l'élevage ovin pour moins de 40 p. 100 de la production de la Communauté économique européenne.

C'est le même objectif qui a conduit au démantèlement des mécanismes de protection des marchés.

C'est encore et toujours cet objectif qui, aujourd'hui, amène la Commission de Bruxelles à décider, sur injonction du G.A.T.T., ce gendarme des échanges internationaux à la botte des Etats-Unis, de baisser de 30 p. 100 les aides communautaires à plusieurs secteurs, dont l'élevage, les céréales, les sucres et les oléo-protéagineux.

Si cette direction était confirmée par le Conseil des ministres de l'agriculture, la semaine prochaine, cela ne manquerait pas d'avoir des conséquences catastrophiques pour notre élevage, pour notre agriculture et pour le pays. Les prédictions de l'ancien ministre de l'agriculture, M. Nallet, selon lesquelles le nombre des agriculteurs dans certaines régions va diminuer dans des proportions telles que l'on ne sera pas très loin du vide, se réaliseraient très vite sans que pour autant cela aille mieux pour les éleveurs restant dans les autres régions.

Le ministre français de l'agriculture doit s'opposer lundi à cette décision. Il en a les moyens. Il doit refuser de se plier sans réagir aux injonctions américaines. Il doit exiger le respect de la France.

Il peut également prendre un certain nombre de mesures permettant aux éleveurs de sortir des difficultés dans lesquelles ils sont aujourd'hui enfoncés : décider l'arrêt immédiat des importations abusives de quelque pays que ce soit, prendre des mesures financières de compensation des pertes de revenu, exiger l'application stricte de la préférence communautaire et la suppression de toutes les distorsions de concurrence à l'intérieur de la Communauté.

Notre groupe avait, par la voix de notre président André Lajoine, demandé un débat sur cette crise que connaissent nos agriculteurs. Nous souhaitons que ce débat, qui a enfin été accepté, permette de dégager les moyens de résoudre les problèmes des agriculteurs et d'aider au développement de l'agriculture.

De même, nous espérons que la commission d'enquête qui va être créée non seulement démontre les distorsions de concurrence sur le marché des viandes, mais dénonce les raisons de ces distorsions et fasse de réelles propositions pour que soit mise en œuvre une autre politique agricole garantissant un pouvoir d'achat décent aux producteurs, valorisant nos potentialités agricoles et assurant aux consommateurs des produits de qualité à des prix abordables.

C'est dans cette perspective que nous voterons la création de cette commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Pour situer le débat d'aujourd'hui dans la perspective qui est la sienne, je crois nécessaire de rappeler les propos tenus par M. Nallet au sujet de la crise agricole, lorsqu'il était encore récemment notre ministre de l'agriculture. Il déclarait le 28 septembre dernier :

« J'insiste beaucoup, il s'agit d'une crise profonde d'une partie de l'agriculture. Mais, je crois, ce n'est pas faire injure à ceux qui depuis des semaines ont manifesté et exprimé leurs angoisses et leurs inquiétudes que de leur dire globalement que l'agriculture française, ce n'est pas la sidérurgie, ce ne sont pas les chantiers navals : globalement l'agriculture française trouve des débouchés, elle vend ses produits et elle les vend dans des quantités croissantes, non seulement sur les marchés communautaires mais sur les pays tiers. »

Le constat ainsi établi, il apparaît que ce n'est pas l'agriculture dans son ensemble qui nécessite un traitement d'urgence mais une partie seulement. Je rappelle que l'excédent commercial agricole dépasse 55 milliards de francs et que certains secteurs, comme la viticulture, connaissent depuis quelque temps de très bons résultats.

Seulement voilà, il y a au sein de cette agriculture ceux qui souffrent, ceux qui se trouvent dans une impasse et qui l'ont fait savoir, parfois trop violemment sans doute, en appelant l'attention de l'opinion sur une situation particulièrement grave. Il faut se rendre à l'évidence : il y a crise dans le domaine de la viande ovine et bovine.

Quelles en sont les causes ?

Sur le long terme, deux crises de marché se sont succédé : la crise de la viande ovine qui dure, hélas, depuis 1979, puis, aujourd'hui, la crise du marché de la viande bovine.

Par ailleurs, le marché est victime de deux mouvements inverses et contradictoires, d'une part, une augmentation de la production, irlandaise et anglaise notamment, et d'autre part une saturation de la consommation française : on peut même parler d'une diminution de la consommation.

Là-dessus s'est greffée l'arrivée d'animaux en provenance de l'Allemagne de l'Est sur le marché communautaire. Chacun se réjouit du processus d'unification politique de la R.F.A. avec la R.D.A., mais la production est-allemande est ainsi venue se surajouter à un marché saturé, et avec des prix nettement inférieurs. M. Nallet a d'ailleurs souligné que certains opérateurs en avaient profité pour faire quelques bonnes affaires.

Voilà pour le cadre d'ensemble. Mais on peut repérer également, et M. le rapporteur n'a pas manqué de le faire, une pluralité de facteurs qui convergent vers la crise que nous connaissons aujourd'hui et nous amènent à nous interroger fort opportunément sur les règles qui doivent encadrer la concurrence.

Il existe des disparités extranationales résultant d'une mauvaise définition de la concurrence. Je n'y reviens pas puisqu'il s'agit des importations en provenance des pays tiers.

Il existe aussi des disparités fiscales au sein de la Communauté elle-même. Les éleveurs de la R.F.A. ou de l'Italie sont avantagés par le régime de T.V.A. applicable à leur production. Par ailleurs, la taxe foncière sur les propriétés non bâties a pour conséquence d'alourdir les charges fixes des exploitations françaises par comparaison avec celles que supportent les éleveurs des autres Etats membres. Une réforme apparaît donc particulièrement souhaitable, celle qui permettrait de substituer au foncier non bâti une autre taxe plutôt liée aux revenus réels de l'exploitation.

S'y ajoutent des distorsions financières. Le rapport du Conseil économique et social, rédigé par M. Collandin, explique en effet que la charge financière des éleveurs allemands est très inférieure à celle supportée par les éleveurs français. Le handicap français dans le secteur de la viande bovine peut être évalué à un franc par kilo de carcasse.

Enfin, M. le rapporteur l'a souligné également, la législation communautaire concernant en particulier les activateurs de croissance est très inégalement respectée d'un Etat membre à l'autre. La directive de mars 1988, notamment, qui interdit l'utilisation à des fins d'engraissement d'une liste limitative de produits, est mal conçue et surtout mal appliquée.

M. Daniel Goulet. Très juste !

M. Jacques Fleury. Ce diagnostic apparaît d'autant plus préoccupant que les facteurs structurels de cette crise se trouvent aggravés par deux années de sécheresse consécutives qui ont entraîné un déficit fourrager énorme. A cet égard, je le rappelle, le Gouvernement a donné des directives pour qu'une enveloppe financière soit mise à disposition des départements les plus touchés afin de faciliter l'achat de céréales à prix réduits.

Les événements de cet été sont intervenus avec la gravité que l'on sait, et depuis, chacun, Gouvernement et élus, a pris ses responsabilités en s'engageant dans un double processus. Il s'agit d'abord de répondre le plus rapidement possible à la pression des événements. Mais il faut aussi dépasser la mobilisation immédiate, les réactions passionnelles, pour dégager enfin des perspectives d'avenir, d'où la nécessité d'entamer une réflexion profonde sur le long terme et d'élaborer un diagnostic clair, précis des raisons structurelles qui nous ont conduits à cette impasse.

Ce double processus est illustré, d'une part, par les mesures arrêtées par le ministre de l'agriculture le 31 août et le 27 septembre. Je ne les détaille pas, mais je rappelle pour ceux qui seraient tentés de les sous-estimer ou de les oublier qu'elles se traduisent par deux chiffres qui sont loin d'être négligeables : 1,2 milliard de francs le 31 août et 1 milliard de francs le 27 septembre, sans compter l'effort du Crédit agricole. Enfin, un effort particulier a été consenti en direction des cotisations sociales.

Mais, il est temps, d'autre part, d'ouvrir à présent une phase de réflexion qui nous conduise à identifier les causes majeures de la crise. De sorte que, pour s'attaquer enfin aux vrais problèmes et clarifier la situation, le groupe socialiste a décidé de déposer cette proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les distorsions de concurrence sur les marchés de la viande, plus particulièrement bovine et ovine.

Ce texte est donc l'aboutissement logique du souci que nous avons de répondre à la détresse des éleveurs, et d'y répondre à long terme. Le débat s'est engagé ; il nous a permis, notamment mercredi dernier lors des questions au Gouvernement, de manifester l'intérêt que nous portons tous, ici, à ce sujet. Le nouveau ministre de l'agriculture, M. Mermaz, a eu l'occasion de s'expliquer, occasion qui lui sera d'ailleurs renouvelée dans les semaines à venir, puisqu'un débat sera organisé au Sénat, puis ici même le jeudi 11 octobre, ce dont nous nous félicitons tous.

La crise actuelle nous conduit à nous interroger sur le problème de la concurrence. Cette commission d'enquête, dont je me réjouis que le champ ait été élargi à d'autres sujets, en particulier les rapports entre la production, la transformation et la commercialisation, entend donc s'attaquer à ce problème précis. Éleveurs, élus et pouvoirs publics, nous avons tous conscience de sa gravité. L'inquiétude est partagée. La représentation nationale s'en fait aujourd'hui l'écho. Elle s'associe à cette démarche. Elle ouvre une nouvelle phase de réflexion.

Je suis certain que la proposition de résolution devrait contraindre aujourd'hui un vote unanime. En tout cas, mes chers collègues, je vous le demande au nom du groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me réjouis à mon tour que ce texte vienne en discussion dès ce matin. Je me félicite également que la proposition de résolution présentée par le groupe socialiste et celle présentée par le groupe R.P.R. et apparentés aient pu fusionner. Cela augure bien du sérieux et de l'objectivité des travaux de la commission d'enquête.

Le rapporteur, M. Gaston Rimareix, en a fixé les objectifs : en premier lieu, sur l'application des directives communautaires et la régulation des marchés ; deuxièmement, sur les discussions internationales qui seraient survenues ; enfin, sur les rapports entre la production et la consommation, ce qui suppose l'examen de la filière viande.

M. le rapporteur m'a demandé que le ministère facilite son travail. Je puis déjà lui dire que c'est bien ainsi que nous l'entendons car nous avons tous besoin de mieux connaître l'état de la question. Certes, M. Gaston Rimareix, M. Daniel Goulet, M. René Carpentier et M. Jacques Fleury se sont efforcés de le préciser dans leurs interventions. Mais, même si nous avons déjà quelques lumières, et plus que des lumières, sur ce qui s'est passé, nous ne serons jamais suffisamment armés sur le plan des connaissances pour pouvoir prendre les mesures nécessaires. Le plus tôt sera le mieux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé en application de l'article 140 du règlement de l'Assemblée nationale une commission d'enquête de 30 membres chargée d'étudier les conditions de fonctionnement du marché de la viande ovine et bovine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - La commission enquêtera notamment sur :

« 1. Les conditions d'application des directives communautaires en matière de production et de commercialisation des viandes et des mécanismes de régulation et de soutien des marchés ;

« 2. Les distorsions de concurrence internationales et entre les Etats membres de la Communauté, ainsi que leurs conséquences sur les différentes régions du territoire national ;

« 3. Les rapports entre la production, la transformation et la distribution au sein de la filière bovine. » - (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet, pour une explication de vote.

M. Daniel Goulet. Je me félicite de la réponse de M. le ministre et je m'associe bien entendu aux propos tenus par mes collègues, toutes tendances politiques confondues, ce qui montre tout l'intérêt que la représentation nationale porte aux problèmes agricoles. Je prends également acte des délibérations de la commission de la production et des échanges qui ont tenu compte des amendements que nous avons présentés en vue d'élargir les objectifs de la proposition de résolution.

En conséquence, le groupe R.P.R., le groupe U.D.C. et le groupe U.D.F. voteront la proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de la résolution.

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence avant le mardi 9 octobre, à dix-huit

EXPLOITATION DE LA CHASSE

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues portant dispositions relatives à l'exploitation de la chasse dans les bois, forêts et terrains appartenant à l'Etat (n°s 1444, 1596).

La parole est à M. Georges Colin, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Colin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, une lecture rapide du texte qui nous est soumis pourrait laisser croire que nous accordons aux chasseurs adjudicataires sortants un privilège injustifié. Le fait d'être

adjudicataire sortant est-il suffisant pour motiver le bénéfice d'un droit de priorité ? Comme la question a été fréquemment posée, je crois utile d'y répondre.

Il faut d'abord savoir que l'attribution du droit de chasse par l'Office national des forêts n'est pas toujours le résultat d'enchères publiques. En effet, 50 p. 100 des droits de chasse sont attribués par amodiation de gré à gré et sous licence.

Dans le cas d'enchères, il est de règle, pour différents marchés, qu'un droit de priorité puisse être accordé sous réserve d'un intérêt général. C'est une pratique que vous connaissez tous dans le domaine agricole, puisque les S.A.F.E.R. bénéficient d'une capacité de préemption lors des ventes de terres. C'est le même principe que nous défendons maintenant. Du reste, ce droit existe déjà en matière de chasse, en particulier pour l'attribution du droit de chasse dans les forêts communales en Alsace et Moselle. Notre proposition n'est donc pas un cas isolé dans le droit français. Elle est également appliquée chez nos partenaires européens, en particulier en Allemagne où le *Land* de Hesse accorde la priorité à l'adjudicataire sortant.

Comme en Hesse et en Alsace, nous n'avons pas voulu établir un droit absolu, mais offrir à l'O.N.F. la capacité d'attribuer une priorité, celle-ci se justifiant par les qualités dont a fait preuve le gestionnaire lors du bail précédent en préservant l'équilibre sylvestre et cynégétique. C'est ce souci de gestion du gibier qui détermine le texte qui nous est soumis. Il n'accorde donc pas de privilège aux chasseurs, mais il offre à l'autorité compétente, gestionnaire de la chasse dans les propriétés de l'Etat, la capacité d'accorder une priorité aux bons gestionnaires. C'est incontestablement dans cette voie, que nous avons déjà explorée avec le développement du plan de chasse, qu'il faut nous orienter pour l'attribution des droits de chasse.

Ce nouvel article du code forestier est satisfaisant à la fois pour le bailleur et les preneurs. Il a reçu un avis favorable des ministères concernés, agriculture, environnement, justice et finances. Je suis donc persuadé qu'il sera approuvé à l'unanimité.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui vise à réparer ce qui pouvait apparaître comme une injustice.

Ainsi que le souligne d'ailleurs le rapport de la commission de la production et des échanges, si la législation actuelle n'interdit pas de louer à nouveau à l'adjudicataire sortant, elle n'autorise pas l'office national des forêts à le favoriser. Ainsi, c'est toujours celui qui fait l'offre la plus élevée qui se voit attribuer le droit de chasse, alors que, bien souvent, l'adjudicataire sortant, surtout lorsqu'il s'agit d'une association communale de chasse agréée, a fait de gros efforts en matière de repeuplement cynégétique.

Il y avait là une anomalie rappelant ce qui se passait avant la Révolution française, à savoir que le droit de chasse était réservé aux seuls riches. Seuls les privilégiés, les nouveaux seigneurs de la finance et des grandes fortunes pourraient bénéficier du droit de chasser dans les forêts, bois et terrains appartenant à l'Etat.

Nous refusons, avec l'immense majorité des chasseurs, cette perspective.

Dans de nombreuses forêts domaniales, notamment dans les Landes, les associations communales de chasse agréées ont joué et jouent un rôle actif pour la conservation des espèces. Elles doivent pouvoir continuer à être les adjudicataires du droit de chasse, ayant « apporté la preuve de leur qualité de gestionnaire par des comportements de nature à respecter l'équilibre sylvestre et cynégétique », pour reprendre une formule du rapport de la commission.

Avec mon groupe, nous sommes attachés au maintien du droit au bail pour le locataire sortant. Cette notion vaut également pour le droit de chasser de l'adjudicataire sortant.

C'est pourquoi nous soutenons sans réserve l'idée d'accorder une priorité à cet adjudicataire lors du renouvellement des locations des biens domaniaux.

Cela étant, il nous semble que ce droit est compromis par l'obligation faite à cet adjudicataire de satisfaire à l'enchère la plus élevée.

Certes, les forêts domaniales sont un bien public et il est normal que l'Etat cherche à en tirer des revenus corrects. Nous soutenons volontiers ce souhait. Mais obliger l'adjudicataire sortant à suivre l'enchère la plus élevée, c'est ouvrir la porte à la surenchère et à la spéculation. C'est une voie dans laquelle les seigneurs de la finance, qu'ils soient français ou étrangers, pourraient s'engager, privant ainsi l'adjudicataire sortant de la possibilité de conserver le droit de chasser dans ces biens domaniaux. Les associations communales, en effet, ont peu de moyens et ne pourraient pas lutter contre ces grands financiers. On irait ainsi à l'encontre des souhaits de l'immense majorité des chasseurs.

Nous avons déposé un amendement qui permettrait d'éviter ce risque. Nous serons très attentifs à l'accueil qui lui sera réservé. La volonté des chasseurs sera-t-elle oui ou non prise en compte ?

Ainsi que mon ami Jean-Claude Gaysot l'a démontré plusieurs fois ici, le droit de chasse est un acquis de la Révolution française. Nous ne le laisserons pas revenir entre les mains d'une minorité de quelques riches seigneurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre groupe étant à l'origine de la proposition de loi qui nous est soumise, je ne vous surprendrai pas en vous disant que nous y sommes favorables.

En 1989, lors de la préparation des prochaines adjudications de chasse, l'O.N.F. et les chasseurs étaient convenus de mettre un droit de priorité en faveur de l'adjudicataire ayant fait ses preuves de bon gestionnaire lors du bail précédent.

De nombreuses consultations juridiques ont démontré que cette capacité d'accorder une priorité par l'autorité compétente était du domaine de la loi, puisqu'elle introduit une certaine inégalité de traitement entre les candidats à l'attribution du droit de chasse dans le domaine de l'Etat. C'est la qualité de gestionnaire, le souci de l'équilibre entre la flore et la faune qui est d'intérêt général et qui justifie le droit de priorité.

Toutes les autorités compétentes - Conseil d'Etat, ministères de l'agriculture, de l'environnement, de la justice, des finances - ayant approuvé ce texte, qui donne satisfaction aux chasseurs et à l'O.N.F., nous sommes persuadés que ce nouvel article du code forestier sera approuvé à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Je crois que la proposition de loi que vient de rapporter M. Georges Colin constitue un progrès pour les chasseurs, et notamment pour les associations communales de chasse, qui veulent se livrer à leur sport favori. Le Gouvernement l'accepte donc bien volontiers.

Ce texte permettra en effet à l'office national des forêts de faire bénéficier un locataire qui aura satisfait aux obligations de son bail d'une priorité pour la période suivante.

M. Carpentier aurait voulu que l'on aille un peu plus loin. J'ai bien écouté et compris ce qu'il a dit mais je vous rappelle que, lorsque l'office national des forêts est en présence d'associations communales de chasse agréées, il est tout à fait possible de procéder par des amodiations de gré à gré, ce qui dans le cadre de la prochaine loi, permettra le maintien dans l'exercice du droit de chasse.

En outre - et ce point est également important - les orientations précisées dans l'exposé des motifs devraient conduire à une meilleure gestion cynégétique de nos forêts domaniales.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de l'assemblée, confiant dans le résultat du vote qui va intervenir, et s'engage à publier le ou les décrets d'application nécessaires le plus rapidement possible.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Sont insérées dans le chapitre VII du titre III du livre premier du code forestier les dispositions suivantes :

Section II

Exploitation de la chasse

« *Art. L. 137-3.* - En cas d'adjudication publique en vue de la location du droit de chasse, l'autorité compétente pour l'exploitation de la chasse peut accorder au locataire sortant une priorité, au prix de l'enchère la plus élevée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

MM. Gouhier, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 137-3 du code forestier, substituer aux mots : "de l'enchère la plus élevée", les mots : "de base de l'enchère". »

La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. L'article tel qu'il nous est proposé peut donner satisfaction en ce qu'il donne la priorité au locataire sortant, mais la mention « au prix de l'enchère la plus élevée » risque fort d'annuler l'objectif précité puisqu'elle permettrait à d'autres personnes ou sociétés de faire monter le prix des enchères, que, dans bien des cas, les locataires sortants ne seraient pas en mesure de suivre.

Pour aller jusqu'au bout de l'intention qui est, comme le souhaitent les organisations de chasseurs, de permettre au locataire sortant de conserver le droit de chasse dans ces biens domaniaux, l'office national des forêts doit fixer le prix de départ de l'adjudication, en tenant compte de l'inflation intervenue depuis la dernière adjudication. Si le locataire sortant accepte ce prix, il bénéficie de la priorité. Si ce gré à gré n'aboutit pas, les enchères publiques peuvent alors être ouvertes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Colin, rapporteur. La commission avait été saisie de deux amendements, dont l'un prévoyait une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'enchère la plus élevée :

Vous proposez, monsieur Carpentier, que l'on s'appuie sur le prix de base. Mais cela signifierait qu'il n'y a plus d'enchère et que, dans tous les cas, les adjudicataires sortants ont une priorité.

Je tiens à vous rassurer en ce qui concerne les chasses populaires et les A.C.C.A. Cet article de loi ne les concerne pas et 50 p. 100 des chasses sont amodiées de gré à gré. Les A.C.C.A. seront détentrices du droit de chasse dans les forêts domaniales de leur territoire. Nous ne touchons pas à cette règle. Nous savons en effet que c'est une tradition, en particulier dans le Sud-Ouest de la France.

Au contraire dans le Nord, il y a des départements à A.C.C.A. facultatives et d'autres même qui n'en ont pas du tout. La règle est donc celle du plus offrant. Comment pourrions-nous justifier le fait que le plus offrant antérieur demeure l'adjudicataire sans qu'il y ait adjudication ? Juridiquement, nous ne le pourrions pas.

Après avoir consulté le Conseil d'Etat et les ministères concernés, la commission a repoussé votre amendement. Elle comprend fort bien vos préoccupations mais vous avez satisfaction étant donné que les règles antérieures concernant les A.C.C.A. ne sont pas bouleversées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Avis semblable à celui de la commission.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le rapporteur mais il est de loin préférable que ce soit inscrit dans la loi. Par conséquent, si son amendement n'est pas adopté, le groupe communiste votera contre la proposition de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique est adopté.)

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1580 modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (rapport n° 1602 de M. Jean-Pierre Sueur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

Lura Tech

www.luratech.com